



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## VILLE DE GROSLAY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 février 2015

ELECTION DU 7EME MAIRE ADJOINT

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	27
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	29 janvier 2015
Date d'affichage	29 janvier 2015

Secrétaire de séance : M. Pierre Farcy

Assesseurs :  
Mme Ouahiba AGGAR  
M. Lucien COAINTE  
M. Patrick CANCOUËT

Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 6 février 2015

			Présents	Absents
Monsieur	Joël	BOUTIER	X	
Madame	Christine	MORISSON	X	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	X	
Madame	Odette	PLA	X	
Monsieur	Guy	DUMONT	X	
Madame	Claudine	STEINMANN	X	
Monsieur	Pierre	FARCY	X	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	X	
Monsieur	Claude	SAGE	X	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	X	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	X	
Madame	Régine	JOYEAU	X	
Madame	Véronique	COLLIN	X	
Monsieur	Nicolas	IZAK	X	
Madame	Samia	MEZIANI	X	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	X	
Madame	Ouahiba	AGGAR	X	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	X	
Madame	Marie	JOLY	X	
Madame	Lucienne	LANGLET	X	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	X	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	X	
Madame	Patricia	LEDUCQ		Renvois M. POIRAT
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	X	
Monsieur	Marc	POIRAT	X	
Madame	Ingrid	EVERAERT		Renvois M. Granval
Monsieur	Marc	CLOUET	X	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	X	
Madame	Céline	MENARD	X	

B  

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël Boutier, Maire, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus étaient présents et absents.

M. Pierre FARCY a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs afin de constituer le bureau :  
 M. me. Evaristo AGGAR - M. Lucien COBINTHE - M. Patrick CANCOUËT

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du septième Maire Adjoint.

Le maire a rappelé que le scrutin se tient à bulletin secret (art. L 2122-7 du CGCT), à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Le maire a demandé le nom des candidats aux fonctions d'adjoint au maire et a procédé au premier tour de scrutin.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)..... 5
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 24
- e- Majorité absolue ..... 13

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
M. Jean SZEWCZYK	10	dix
M. Jean-Pierre TARAMARCAZ	14	quatorze

Handwritten signatures and initials, including a large stylized 'B' and other illegible marks.

**Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....
- e- Majorité absolue .....

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres

**Résultats du troisième tour de scrutin**

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....

NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres

*B* ~~*RGC*~~ *RGC* <sup>11</sup> *lc*

M. Jean Pierre TARANARCAZ a été proclamé 7<sup>ème</sup> Maire Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

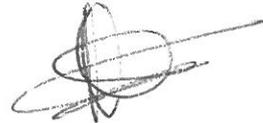
**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 février 2014 à vingt et une heures, trente cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, M. Joël BOUTIER, les assesseurs et le secrétaire de séance,

Le Maire,


Les assesseurs

  
S. CADEUET  
  


Le secrétaire de séance

